



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par : Isabelle RAVION
Service Biodiversité Eau Patrimoine
Département Biodiversité
Tel : 03 39 59 63 44
Courriel : isabelle.ravion@developpement-durable.gouv.fr

Besançon, le 10 août 2026

Le Chef adjoint du département Biodiversité
à
UID 25/70/90 / pôle Minéral
Géraud GANY

Objet : AENV - Extension de la carrière de Scey/Saône - Demande de contribution aux services contributeurs (phase d'examen/consultation) – **LIV – Phase 1**

Réf : Dossier N°3284

Le service Biodiversité, Eau, Patrimoine de la DREAL est sollicité pour donner son avis au titre des espèces protégées dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale citée en objet.

Ce dossier concerne une demande d'autorisation environnementale à dominante ICPE, comportant en particulier un volet spécifique à la protection stricte des espèces.

Vous trouverez ci-après la contribution du département Biodiversité au titre de la réglementation des espèces protégées.

Le chef du Département Biodiversité,

Régularité et qualité du dossier

Contexte de la demande

Ce dossier concerne une demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de la carrière de la commune de Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin.

La superficie d'autorisation demandée est de 18 ha 74 a.

L'emprise d'extension contient une zone boisée et nécessite une demande de défrichement.

La remise en état prévue envisage l'installation de panneaux photovoltaïques passant par un remblaiement du site ou le maintien de grandes surfaces nues, la restitution de terrains pour l'activité agricole et l'amélioration de la biodiversité.

Le site est inclus dans la ZNIEFF de type 1 « La longue raye » et l'analyse bibliographique a recensé dans un rayon de 5 km, 18 espaces naturels remarquables dont 13 ZNIEFF de type 1, 1 ZNIEFF de type 2, 1 ZSC, 1 ZPS et 2 APPB.

Les zonages les plus proches sont la ZPS et la ZSC « Vallée de la Saône » à 1,3 km. de type 2

Ces zonages présentent majoritairement des milieux liés aux milieux humides et aux milieux ouverts prairiaux ainsi qu'aux milieux forestiers. Ce sont des milieux présents dans la ZIP.

L'emprise initiale d'extension projetée est incluse au sein d'un corridor « mosaïque paysagère » ainsi qu'au sein d'un corridor forestier (sous-trame « forêts »). L'emprise d'extension étant majoritairement composée de milieux ouverts prairiaux, de nombreux réservoirs et corridors sont présents sur la zone. Les parties forestières présentes à l'Est de l'emprise peuvent également constituer un corridor forestier.

Le présent projet de renouvellement et d'extension de cette carrière porte :

- - pour la partie en renouvellement sur 16 ha 99 a
- - pour la partie en extension sur 1 ha 74 a. ~~53 ha - pour la partie à exploiter : 8 ha~~
- pour une durée de 7 ans et de 2 années pour la remise en état.

Méthodologies et inventaires

Les inventaires reposent sur une recherche bibliographique (CBN FC, ORI, site internet Faune-FC, INPN, SIGOGNE, ...)

Les inventaires sont complets et réalisés dans des conditions météorologiques appropriées.

L'emprise d'extension comprend surtout une zone de culture intensive ainsi qu'une prairie pâturée. Aucun habitat d'intérêt patrimonial n'a été détecté.

Faune

▪ Avifaune

Plusieurs méthodes d'inventaires ont été mises en œuvre afin de détecter l'ensemble des familles d'espèces potentielles (espèces nicheuses, rapaces diurnes, rapaces nocturnes, espèces patrimoniales à petit territoire, espèces migratrices, espèces hivernantes).

62 espèces d'oiseaux ont été contactés lors des inventaires sur l'emprise du projet à proximité immédiate.

Plusieurs espèces patrimoniales ont été recensées comme la Pie-grièche écorcheur, le Bruant jaune, la Linotte mélodieuse. D'autres espèces occupent la carrière dont certaines l'utilisent comme site de reproduction (Grand-Duc d'Europe, Bergeronnette grise, etc.). L'enjeu est fort.

Plusieurs espèces forestières ont également été recensées et occupent les boisements de la zone d'étude comme le Pic noir, le Verdier d'Europe, etc. D'autres espèces communes complètent le cortège (Rougegorge familier, Pinson des arbres, etc.), l'enjeu est donc faible à modéré.

Les espèces contactées relèvent des milieux forestiers, des milieux semi-ouverts et ouverts et des oiseaux présents dans la carrière.

▪ Reptiles

p132/378

Une seule espèce a été contactée : le Lézard des Murailles.

L'enjeu est faible.

▪ Amphibiens

Seul le Crapaud commun a été recensé : 4 individus ont été recensés dans le bassin de décantation à l'entrée de la carrière. Mais des pontes sèches de Crapaud calamite ont été recensées ; dès lors l'espèce peut être considérée comme présente sur le site de la carrière actuelle.

L'enjeu est nul sur la zone d'extension et modéré sur la carrière.

Mammifères (hors chiroptères)

7 espèces de mammifères ont été identifiées lors des inventaires mais aucune n'est protégée.

L'enjeu est très faible.

▪ Chiroptères

11 espèces de chiroptères ont été recensées au cours des échantillonnages sur un total de 29 espèces présentes en Franche-Comté.

L'analyse de l'activité montre que l'activité et la richesse spécifique est maximale en bordure immédiate d'un boisement mature avec une dominance d'espèces forestières.

29 gîtes potentiels ont été relevés sur le site d'extension initialement prévu.

La partie arborée de la ZIP est considéré comme ayant un fort potentiel d'accueil pour des gîtes arboricoles.

L'enjeu est fort dans les boisements et faible dans les zones de cultures.

▪ Entomofaune

13 espèces de papillons de jours ont été recensés sur la zone d'extension mais aucune espèce protégée ou menacée.

Une espèce de coléoptère a été recensée : le Lucane Cerf-volant.

L'enjeu est modéré.

Aucun lépidoptères ni orthoptères protégés n'ont été contactés.

Un seul odonate a été recensé, mais non protégé.

Analyse de la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC) mise en œuvre dans le dossier

L'emprise d'extension initiale comprend essentiellement une zone de culture intensive ainsi qu'une prairie pâturée, sans intérêt particulier.

Par contre la Chênaie-Charmaie-Hêtraie est patrimoniale.

L'emprise d'extension est incluse dans un continuum prairial et forestier, dans les sous-trames « forêts ».

Les habitats présents sur la zone d'extension sont :

- des milieux ouverts et semi-ouverts composés essentiellement d'une prairie mésophile eutrophe d'environ 1,6 ha,
- une partie de la Chênaie-Charmaie-hêtraie sur 0,07 ha.

L'emprise en renouvellement est composée :

- de sols nus,
- de ronciers et mosaïque de friches et ronciers sur les merlons de la carrière (impactés sur une faible surface),
- de fronts de taille abritant le Grand-Duc d'Europe.

Mesures d'évitement

- La société a décidé de ne pas impacter la quasi-totalité du boisement situé au nord de la zone d'implantation sur une superficie de 2,54 ha ; seul 0,07 ha seront impactés en bordure du boisement.

Ce boisement constitue un habitat d'intérêt communautaire identifié (9130) et un habitat favorable aux espèces d'oiseaux et de chiroptères protégées et/ou patrimoniales.

Les 0,07 ha détruit représente 2,5 % de la surface initiale concernée par l'extension et n'intègre aucun arbre à gîte potentiel.

- Un autre évitement est de ne pas impacter la haie/fructifiée coté Ouest à cheval sur la parcelle cadastrale ZI44 de l'extension et la parcelle ZI109 (hors emprise).

Cette mesure permet de préserver des habitats favorables à reproduction et à l'alimentation d'oiseaux protégées, de maintenir un corridor écologique utilisé par les chiroptères (transit, chasse) et la petite faune et de préserver un habitat potentiel pour les reptiles.

Les surfaces à enjeux impactées en extension et renouvellement sont de 2,16 ha de milieux ouverts, semi-ouverts et forestiers.

- La mesure d'évitement temporel sera considéré comme une mesure de réduction étant donné que cet évitement ne peut assurer un évitement total de dérangement et destruction de spécimen.

Mesures de réduction

- Réalisation des travaux de défrichement et de reprise du merlon en dehors des périodes de reproduction des espèces

Le dossier prévoit une période allant de mars à juillet, mais le service Biodiversité Eau Patrimoine rappelle qu'il **convient de modifier la mesure et de prévoir de réaliser les travaux de défrichement entre le 15/03 et le 31/08 (si défrichement d'arbustes et non des arbres) et de dessouchage entre le 1/04 et le 31/10.**

- Balisage préventif

La mesure prévoit de baliser préventivement le merlon présentant des enjeux en terme d'habitat d'oiseaux afin d'éviter toute pénétration d'engin.

- Maintien de fronts abrupts

Le front de taille Est abritant une aire de Grand-Duc d'Europe sera préservé et d'autres fronts de taille seront créés et conservés abrupts permettant l'accueil de spécimens de Grand Duc d'Europe.

Il convient aussi de maintenir une zone tampon de quiétude entre l'aire des Grand Duc en période de nidification (entre le 1/01 et le 31/07) et les travaux d'extraction. La confirmation d'une non nidification

initiiée après le 15/03 par un écologue (après plusieurs passages d'écologues) permettra de réaliser des travaux au sein de la bande tampon même pendant la période de nidification (entre avril et août).

Cette bande tampon doit être d'au moins 50 m.

Cette mesure sera à intégrer dans la version finale du dossier.

- Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes

La mesure prévoit la mise en place d'actions préventives et curatives reprises dans un plan de lutte pendant les travaux et pendant la phase exploitation.

- Dispositif limitant l'installation d'espèces à enjeux et balisage préventif

2 espèces d'amphibiens protégés ont été recensés sur l'emprise de la carrière : le Crapaud Commun et le Crapaud Calamite ; ce dernier possède en plus une protection de ses habitats de reproduction et de repos.

Le Crapaud calamite est présent dans les flaques temporaires ; les activités de remblaiement peuvent entraîner la suppression des flaques favorables et des risques de mortalités de spécimens sont existants.

La mesure de réduction d'impact prévoit :

- un suivi renforcé réalisé par un écologue 2 fois par mois pendant les périodes de pontes de l'espèce (avril à août)
- une sensibilisation du personnel
- en cas de présence de pontes ou de larves, la zone sera interdite à la circulation des engins et balisée jusqu'au départ des individus
- maintien d'une flaque à l'écart des travaux (permettant l'accueil des amphibiens présents sur l'emprise de la carrière) et suppression de toute autre zone d'accumulation temporaire d'eau avant occupation par des batraciens en amont des travaux de terrassement et sur les zones de déplacement des engins
- balisage de la zone conservée pour les amphibiens pour éviter toute circulation accidentelle ou remblaiement et ainsi pour éviter tout risques d'écrasement d'individus.

- Dispositif d'aide à la recolonisation du milieu

La mesure prévoyant le maintien d'une végétation pionnière sur le nouveau merlon et des plantations en limite d'entreprise est à prendre en compte dans la partie remise en état de la carrière et ne peut être prise en compte dans le cadre de la réduction de l'impact résiduel.

Cette modification devra être prise en compte dans le dossier final.

- Restitution de prairies et zones minérales dans le cadre de la remise en état

Cette mesure (comme la précédente) relève de la remise en état et donc ne peut pas être prise en compte dans la réduction d'impact.

- Adaptation de la période des travaux préparatoires sur l'année

La mesure prévoit que les travaux d'abattage d'arbres auront lieu entre le 1/09 et le 30/10. Cette **mesure est à intégrer à celle présentée en évitement par le dossier et reclassée en mesure de réduction par le service instructeur et listée en premier dans les mesures de réduction.**

Le décapage des merlons végétalisés et des lisières est prévu lorsque les spécimens de reptiles sont les plus mobiles : en avril ou en septembre/octobre.

Mesures de suivi

Le dossier présente que les suivis pourraient être réalisés par l'exploitant pour la détection des plantes invasives ; si l'exploitant peut effectivement réaliser un contrôle annuel : **il convient qu'un écologue fasse un contrôle aux années de suivi préconisées pour le suivi global de l'autorisation.**

Le suivi général devra être réalisé aux années 1, 3, 5 et 9 (9 étant la fin de la remise en état).

L'ensemble des suivis doivent respecter la fréquence ci-dessus énoncées et concerner toutes les espèces protégées flore et faune sur l'ensemble des surfaces en renouvellement et en extension jusqu'à la fin de l'exploitation et de la remise en état.

Les suivis doivent permettre de s'assurer de la bonne exécution des mesures d'évitement et de réduction d'impact, de vérifier la fonctionnalité de la remise en état et apporter si nécessaire des mesures correctives si besoin.

Conclusion :

Considérant :

- La complétude des inventaires réalisés ;
- La bonne évaluation des enjeux et impacts du projet sur les espèces protégées ;
- La mise en place des mesures d'évitement et de réduction permettant de réduire significativement le risque d'atteinte aux individus et habitats d'espèces protégées ;
- La mise en oeuvre de mesures de suivi des espèces et des mesures d'évitement et de réduction d'impact ;

Les mesures d'évitement et de réduction proposées dans le dossier permettent de réduire les risques d'atteintes aux espèces protégées à un niveau non caractérisé. Il n'est alors pas besoin de demander une dérogation au titre des espèces protégées sous réserve que l'ensemble des mesures prévues par le pétitionnaire et complétées par le service instructeur (en gras dans le texte des mesures reprises ci-avant) soient reprises dans le document final du porteur de projet avant mise à l'enquête publique.

En outre, il convient de prévenir les porteurs de projet de l'obligation suivante :

Dans le cadre de la procédure d'instruction, et conformément à la loi du 8 août 2016 sur la reconquête de la biodiversité et des paysages, vous avez l'obligation de verser les données de biodiversité acquises à l'occasion des études d'évaluation préalable dans l'Inventaire National du Patrimoine Naturel. Pour ce faire la procédure Depobio a été mise en place que vous pouvez retrouver à l'adresse suivante :

<https://depot-legal-biodiversite.naturefrance.fr>.

Pour plus d'informations, vous pouvez également consulter la page d'information de la DREAL BFC :

<http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/depobio-le-depot-legal-des-donnees-brutes-de-a7866.html>

Champ d'application (Art. L. 411-1 A)

La loi stipule que les maîtres d'ouvrage (publics ou privés) contribuent à l'inventaire du patrimoine naturel par le versement des données brutes acquises. Cette obligation concerne :

- Les projets soumis à évaluation environnementale (Art. L. 122-1 et L. 122-4).
- Les projets bénéficiant d'une dérogation "espèces protégées" (Art. L. 411-2).

Modalités de versement (Art. D. 411-21-1)

Le versement doit obligatoirement s'effectuer via le téléservice dédié (Depobio). Les données doivent être conformes aux référentiels techniques et dictionnaires de données approuvés par le ministre chargé de la protection de la nature et publiés au Bulletin officiel du ministère chargé de

l'environnement.

Délais de saisie (Art. D. 411-21-1)

Le Décret n°2022-939 du 27 juin 2022, art. 1er prévoit :

Études d'évaluation (phase amont) :

- Si une procédure de participation du public (Art. L. 123-1-A) est requise : le versement doit être fait avant le début de celle-ci.
- Sinon : avant la décision d'autorisation ou d'approbation.

Mesures de suivi (phase aval) :

- Les données issues du suivi des impacts (mesures d'évitement, réduction ou compensation selon l'Art. L. 110-1) doivent être versées dans un délai de 6 mois après l'achèvement de chaque campagne d'acquisition.

Le chef adjoint du Département Biodiversité

Copies :

SD OFB

OFB régional